

REGLEMENT OPERATION COCA-COLA « Jeux Rugby World Cup »

- ARTICLE 1** COCA-COLA ENTREPRISE SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve 9 Chemin de Bretagne CS80050 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, 343 688 016 RCS Nanterre, organise entre le 4 août 2015 et le 31 octobre 2015 dans les points de vente participants un jeu intitulé : «Célébrons le rugby» aux dates indiquées sur le matériel publicitaire présent en point de vente.
- ARTICLE 2** Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes physiques de plus de 12 ans résidant en France métropolitaine (hors Corse) à l'exclusion du personnel de la société organisatrice et de toute personne travaillant, dans les magasins/points de vente où se déroule le jeu, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que les membres de leur famille,
- ARTICLE 3** Ce jeu mis en place entre le 4 août 2015 et le 31 octobre 2015 est valable dans les points de vente participants.
- ARTICLE 4** Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur le site www.jeu-coca-cola.com ou flasher le code présent sur le matériel publicitaire présent en point de vente avant le 31 octobre 2015 Ensuite il devra jouer et tenter de marquer le plus de points possible en cliquant sur les ballons apparaissant à l'écran et selon le barème de points définis avant le jeu. Une fois sa partie terminée, pour enregistrer son score et valider sa participation, il devra compléter l'ensemble des champs du formulaire d'inscription : email, pseudo et enfin cliquer sur le bouton validez.
Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires des formulaires nécessaires à son inscription. Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.
A la fin de sa partie, il pourra également partager le jeu par e-mail, invitations Facebook ou partage Facebook. Chaque action lui rapportera 25 points en plus.
- Sont à gagner pour tous les points de vente participant :
- Un week-end pour 2 personnes 4j/3n à Edimbourg d'une valeur commerciale unitaire de 2790,00 €
 - 2 tablettes tactiles d'une valeur commerciale unitaire de 299,00€ TTC
 - 50 montres d'une valeur commerciale unitaire de 8,50€ TTC
- Les gagnants des dotations seront les participants ayant cumulé le plus de point sur la période du jeu. En cas de score identique entre plusieurs participants, Coca-Cola Entreprise procédera à un tirage au sort. Les gagnants seront informés par courrier électronique et recevront leur dotation par voie postale après avoir communiqué leur adresse à Coca-Cola Entreprise.
- ARTICLE 5** En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces, produits, bons d'achat, ou services des lots proposés. Coca-Cola Entreprise se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.
- Les gagnants ne peuvent céder leur dotation/gain qu'à titre gratuit.
- Les participations en contradiction avec les stipulations du présent règlement ci-dessus sont nulles.
- ARTICLE 6** Coca-Cola Entreprise se réserve la possibilité de prolonger, écourter ou suspendre la période de participation.
- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou suspendre cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable des perturbations ou désordres postaux.
La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'évènement de force majeure (grève, intempéries, etc.) privant totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.
- ARTICLE 7** La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.
- ARTICLE 8** Le règlement a été déposé chez SCP Thierry Roy – Nicolas Lemoine – Jean Noel Galy, Huissier de justice à Villeneuve D'Ascq et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 30 novembre 2015 (cachet de la poste faisant foi) en écrivant à Coca-Cola Entreprise, Service Marketing – Hors Foyer – Jeu Célébrons le Rugby – 9 chemin de Bretagne CS80050 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.
Les frais d'affranchissement peuvent être remboursés par l'envoi d'un timbre au tarif lent en vigueur pour le courrier de moins de 20g sur simple demande jointe dans la limite d'une demande par foyer.
- ARTICLE 9** Les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour participer au jeu et qu'elles ne seront communiquées qu'aux organisateurs du jeu pour les besoins de l'obtention de leur dotation. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation sur les données nominatives les concernant à l'adresse suivante :

Jeu Célébrons le Rugby – Coca-Cola Entreprise – Service Consommateurs, 9 chemin de Bretagne
CS80050 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

ARTICLE 10 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la société organisatrice. Tout litige ou contestation relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranché par le Tribunal compétent conformément aux règles du Nouveau Code de Procédure Civile.